

Appel à projets « Le sport, c'est dans ma nature »

DOSSIER DE PRÉSENTATION



Le sport, c'est dans ma nature

Encourager la pratique des activités physiques et sportives de nature au collège : tel est l'enjeu de cet appel à projets co-piloté par le Département de la Somme et l'Éducation nationale qui conviennent, dans le cadre de leur action partenariale, de permettre à des collégiens de découvrir et de pratiquer les sports de nature.

Les activités physiques et sportives de nature proposées permettront aux collégiens de la Somme de vivre un moment unique de découverte d'une nouvelle activité, d'un nouvel environnement, mais également une découverte de soi.

Toutes les découvertes enrichissent les apprentissages et favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences au cours d'un temps éducatif.

Le Code du sport confie au Département la mission d'assurer le développement maîtrisé des sports de pleine nature et d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). L'Assemblée départementale a adopté le PDESI 2017-2021 lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2017.

L'un des axes stratégiques du PDESI prévoit la mise en place d'opérations permettant la sensibilisation des collégiens à la pratique des sports de nature, dans une approche éducative et de développement durable.

L'appel à projets « **Le sport, c'est dans ma nature** » a pour ambition de rendre accessibles les sports de nature aux collégiens grâce aux projets portés par les équipes éducatives et soutenus par le Département de la Somme. Il répond aux objectifs suivants :

- contribuer à réduire les inégalités d'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives de nature et faire découvrir un environnement naturel aux collégiens ;
- développer l'autonomie et l'esprit d'initiative ;
- éduquer, par le sport, au respect de l'autre, des règles collectives, de l'environnement et du patrimoine ;
- développer dès l'adolescence la pratique du sport comme facteur de santé ;
- faire découvrir de nouvelles pratiques d'activités physiques et sportives aux collégiens pour leur donner envie de les pratiquer à titre individuel ultérieurement.

Pour favoriser la pratique d'activités physiques et sportives de nature, les établissements scolaires et associations sportives scolaires peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

1. Critères de recevabilité

- type d'établissement : collèges publics et privés de la Somme, associations sportives des collèges publics ou privés de la Somme, Maisons Familiales et Rurales de la Somme pour les élèves de 4ème et 3ème ;
- période de réalisation du projet : pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- inscription du projet dans l'une des thématiques « fils rouges » suivantes : santé et bien-être à travers l'activité physique de pleine nature, sport et développement durable, les Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- durée d'un séjour si hébergement, pour les projets se déroulant en dehors du département de la Somme : au minimum 2 nuitées ;
- participation financière laissée à la charge de la famille comprise obligatoirement entre un montant plancher fixé à 5 € par jour et un montant plafond de 50 € par jour. Cette disposition s'applique exclusivement aux projets de séjour avec hébergement ;
- renouvellement des projets : les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique « fil rouge » ou dans l'activité physique de pleine nature pratiquée.

Les thématiques « fils rouges »

Le projet doit être l'occasion de sensibiliser les collégiens à l'olympisme, à la santé par le sport ou au développement durable. Les élèves doivent être amenés à effectuer un travail concret et à mener une réflexion dans l'une de ces thématiques pendant au moins une des phases du projet (préparation en amont, séjour ou séquences de pratique sportive de nature, production ou exploitation en aval du projet).

A titre d'exemples :

- **santé et bien-être à travers l'activité physique de pleine nature** : bienfaits de l'activité physique et sportive pour la santé, effets psychologiques de l'activité physique sur le bien-être et la qualité de vie, nutrition, prévention des addictions...
- **sport et développement durable** : le développement durable, c'est quoi ? Comment concilier pratique sportive de nature et respect de l'environnement ? Comment rendre une manifestations sportive éco-citoyennes ?
- **Les Jeux Olympiques de Paris 2024** : les disciplines olympiques, les Jeux Paralympiques, l'histoire des Jeux, les valeurs de l'olympisme (excellence, amitié et respect), les symboles olympiques, olympisme : histoire, arts et politique...

Lien utile :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/sport/11/6/130130_document_EPS_sport_olympisme_240116.pdf

2. Critères de sélection des projets

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants du pôle Jeunesse et du pôle Sport du Département et de représentants de l'Éducation nationale, s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- favorise les apprentissages ;
- permet aux élèves de découvrir et de pratiquer un sport de nature inscrit dans la liste annexée au dossier de présentation.

3. Montant et conditions d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention peut être modulé jusqu'à 5 000 €, au regard des critères suivants :

3 - 1 Critères quantitatifs :

- le nombre d'élèves participants ;
- la durée du séjour, si hébergement.

3 - 2 Critères liés au public :

- les établissements en REP ou REP+ et les établissements dont le taux d'élèves bénéficiaires de l'allocation départementale de scolarité est supérieur à la moyenne départementale ;
- les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou ULIS .

3 - 3 Critères qualitatifs :

- la participation active des élèves à l'élaboration du projet, favorisant leur capacité à développer leur pouvoir d'agir ;
- l'amélioration des compétences dans une activité physique et sportive de nature à travers la pratique dans un milieu naturel plus exigeant, en particulier pour les élèves des sections sportives scolaires sports de nature ;
- la pluridisciplinarité dans le projet (à partir de 2 disciplines) et l'implication de plusieurs acteurs au sein de l'établissement qui portent collectivement le projet ;

Le sport, c'est dans ma nature

- l'ouverture sur le territoire départemental de la Somme et la découverte de son patrimoine ;
- le partenariat avec une structure sportive de la Somme, associative ou non, proposant des activités sportives de nature, telles qu'elles figurent en annexe du présent dossier ;
- un projet partagé entre deux ou plusieurs établissements ;
- Le coup de pouce du comité technique, en raison de l'originalité du projet, de sa richesse ou de son caractère innovant.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet et ne peut pas couvrir plus de **70% de l'assiette subventionnable**.

Les dépenses d'équipement, d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 € et en lien direct avec l'activité physique de pleine nature pratiquée, sont incluses dans l'assiette subventionnable dans la limite de 30 % du montant total du budget du projet.

Les dépenses de loisirs récréatifs (bowling, laser game, escape game...) sont exclues de l'assiette subventionnable.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

Si le montant total de projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

- les projets déposés par les collègues qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif l'année précédente ;
- les projets portés par les sections sportives activités physiques de pleine nature ;
- les projets portés par les établissements en REP ou REP+.

Les projets présentant des actions ponctuelles de découverte d'une activité physique de pleine nature (APPN), dans un but purement récréatif ou de divertissement et sans lien démontré avec les enseignements, ne seront pas prioritaires. Ils seront étudiés en dernière session de l'année civile, sous réserve des crédits disponibles.

4. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en saisissant le dossier de candidature en ligne sur le site institutionnel <https://www.somme.fr/>, bloc Services / Éducation et jeunesse / Appels à projets Éducation et jeunesse ou directement à l'adresse : <https://subvention.somme.fr/prod>.

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

5. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est strictement supérieur à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du Pôle jeunesse.

6- Évaluation du projet

Un document-type sera mis à la disposition des établissements retenus. Une fois l'ensemble des actions réalisées et le projet achevé, les établissements devront compléter le document « Fiche – bilan » et le renvoyer, au terme du projet, à l'adresse suivante : p.parsis@somme.fr.

Le bilan doit faire référence aux activités menées et aux résultats obtenus. Il peut contenir des productions et témoignages d'élèves et des équipes pédagogiques.

7. Contact

Conseil départemental de la Somme

Pascale PARSIS

Chargée de mission développement éducatif

p.parsis@somme.fr

03 22 71 97 28

Liste des activités physiques et sportives de nature

Espace terrestre	Espace aquatique	Espace aérien
<ul style="list-style-type: none"> - Accrobranche - Biathlon laser en milieu naturel - Char à voile - Course d'orientation - Cyclotourisme - Escalade (extérieur) - Marche nordique - Randonnée à cheval - Randonnée pédestre - VTT - Run and bike - Tir à l'arc en campagne, 3D nature - Trail running 	<ul style="list-style-type: none"> - Aviron - Canoë/Kayak - Kite surf - Longe-côte - Natation en eau libre - Pirogue - Plongée sous-marine - Rafting - Ski nautique, wakeboard - Stand up paddle - Surf nautique - Voile, catamaran 	<ul style="list-style-type: none"> - Aéronautisme - Aéromodélisme - Aérostation - Cerf-volant, boomerang - Giravation - Parachutisme - Parapente - Planeur Ultra Léger Motorisé - Vol à voile